



SAINT MARTIAL – LIMOGES

Règlement du jeu concours « Les conseils de Mlle Gew »

SANS OBLIGATION D’ACHAT – Du 30 janvier au 6 Février 2021

ARTICLE 1 - OBJET

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000, 00 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la “Société Organisatrice”), pour le compte d’Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du samedi 30 janvier au samedi 6 février 2021 un jeu concours sur son compte Instagram (ci-après le « Jeu ») sans obligation d’achat en partenariat avec Géraldine Pradeaux influenceuse sur les réseaux sociaux identifiée sous le nom de @mllegew, intitulé « Les conseils de Mlle Gew ».

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000, 00 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la “Société Organisatrice”), pour le compte d’Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du samedi 30 janvier au samedi 6 février 2021 un jeu concours sur son compte Instagram consistant à liker et commenter une publication en partenariat avec l’influenceuse @Mllegew pour tenter de gagner 10 x 100€ de chèques cadeaux Saint Martial. 10 gagnants seront tirés au sort et remporteront 100€ de chèques cadeaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l’exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l’organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l’organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

En cas de gain par un participant mineur (mais obligatoirement âgé de plus de 13 ans), celui-ci ne pourra retirer son gain que contre remise du formulaire présent en annexe dument rempli. Il devra également être accompagné par son représentant légal le jour de la remise du lot qui lui sera communiqué lors de l'annonce du tirage au sort.

L'entité mandatée se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure de remplir ces deux conditions.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Le Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue au travers d'un like et d'un commentaire sur la publication en question de la page Instagram @ccsaintmartial :

URL de la page Instagram : <https://www.instagram.com/ccsaintmartial/>

4.2 Pour participer, le/la participant(e) devra :

- S'abonner au compte Instagram @ccsaintmartial et @mllegew
- Liker la publication
- Commenter le numéro du conseil de Mlle Gew qu'ils ont préféré et identifier une personne
- Repartager le post dans sa story pour avoir plus de chance d'être tiré au sort

4.3 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'opération se clôturera le samedi 6 février à 23h59.

La désignation des 10 gagnants se fera par tirage au sort à partir du lundi 8 février 2021 parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions de participation précitées ci-dessus.

Les gagnants seront contactés sur leur compte Instagram, puis par téléphone et par email. En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, par un renseignement d'identité erroné ou incomplet.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

La dotation globale s'élève à 1 000 € TTC répartis entre les 10 gagnants sous la forme de 10 chèques cadeaux Saint Martial d'une valeur faciale unitaire de 10 € TTC.

Les chèques cadeaux distribués seront utilisables dans les enseignes participant au programme des chèques cadeaux du Centre Commercial Saint Martial dont la liste est jointe au présent règlement et dans les conditions de validité énoncées sur les chèques cadeaux remis aux gagnants.

Les chèques cadeaux remis aux participants ne seront ni échangés, ni remboursés. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des départs d'enseignes du programme chèques cadeaux Saint Martial durant la validité des chèques cadeaux distribués.

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent règlement. Ces éléments susceptibles de subir des variations n'engagent pas la responsabilité de la société organisatrice.

ARTICLE 7 – OBTENTION DES DOTATIONS

7.1 Les lots seront remis aux gagnants à partir du lundi 8 février 2021.

Le gagnant sera contacté par téléphone au numéro fourni dans un délai au plus tard d'1 (une) semaine à compter de la fin du Jeu pour déterminer la date auquel il souhaite récupérer sa dotation.

Si le gagnant n'est pas disponible pour la remise de sa dotation, celle-ci sera remis en jeu et l'organisateur procédera au choix d'un nouveau gagnant dans les mêmes conditions que citées précédemment, jusqu'à ce qu'un gagnant soit dans la capacité de venir recevoir son lot dans les délais fixés ci-dessus.

Si le gagnant ne s'est pas présenté le jour de la remise de sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue.

À tout moment, le gagnant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Il devra présenter afin de se voir remettre sa dotation, lors de la remise de lot, une pièce d'identité.

Le gagnant s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant réception de son gain. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre le gagnant en cas de numéro de téléphone inexistant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique saisie de manière erronée ou incomplète.

7.2 Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou de numéro de téléphone saisis de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs par courrier électronique à l'adresse centrecommercialsm@gmail.com.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour le participant. Il est mentionné que le participant autorise Terranae pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial – 39 bis Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES à utiliser les photographies qui seront effectuées à l'occasion de la remise de lot, sur lesquelles il apparaît, y compris la prise de clichés photographiques par l'agence de communication Pure, mandatée par le Centre commercial Saint Martial.

Cette autorisation est donnée gratuitement :

- Pour la publication temporaire sur le site internet du Centre Commercial Saint Martial et/ou sur la page Facebook et Instagram.
- Pour une durée minimum de douze (12) mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait de la part du gagnant au-delà de cette première période ferme de 12 mois.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, de couvre-feu, de confinement, ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

ARTICLE 10 – FRAUDE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 06/05/2021.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par le Centre Commercial Saint Martial, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisations dans des communications promotionnelles liées au présent Jeu (uniquement lorsque le participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au Centre Commercial Saint Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier au Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demande à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : centre commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Le Centre Commercial Saint Martial conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée de deux ans à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

ARTICLE 13 – RÉGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le présent règlement est déposé en ligne sur le site internet www.reglementdejeu.com.

Le règlement est disponible sur le site www.saint-martial.com ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 23/01/2021 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6). Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

ARTICLE 14 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes / avenants au présent règlement.

Fait à Limoges, le 18 Janvier 2021
 La direction du Centre commercial, Mathilde Delpyrou
 Société Terranae

ANNEXES

1/ Extrait de règlement :

Jeu concours sans obligation d'achat organisé du samedi 30 janvier au samedi 6 février 2021 par Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; intitulé « Les conseils de Mlle Gew » consistant à liker et commenter une publication en partenariat avec l'influenceuse @Mllegew pour tenter de gagner 10 x 100€ de chèques cadeaux Saint Martial. Le règlement de ce jeu est consultable sur le site www.saint-martial.com.

2/ Liste des boutiques acceptant le chèques cadeau Saint Martial

MODE

Maison 1.2.3.
 Armand Thiery Femme
 Bizzbee
 Blue Box
 Devred
 Etam Lingerie
 H&M
 Jacqueline Riu
 Jennyfer
 Jules
 Mango
 Naf Naf
 New Yorker
 Pimkie
 Sergent Major

Tape à l'Oeil

Trois par 3

SPORT

Go Sport

CADEAUX & LOISIRS

Claire's

Micromania

MOA

DÉCO

Sostrene Grene

JOUETS

La Grande Récré

BIJOUTERIE

Histoire D'or

Smizze

BEAUTÉ & SOINS

Marionnaud

Sephora

TÉLÉPHONIE

Docteur IT

SFR

OPTIQUE

La Générale d'Optique

Lynx Optique

RESTAURATION

La Croissanterie

Le Bistrot du Clos

Boulangerie Paul

SERVICES

Parking

3/ Formulaire d'autorisation parentale



ANNEXE 2 – FORMULAIRE D’AUTORISATION PARENTALE

Pour une participation au jeu concours sans obligation d’achat du Centre Commercial Saint Martial

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Père/Mère /tuteur de :

Autorise mon fils/ma fille (Prénom et Nom de l’enfant) :

Né(e) le :/...../.....

à participer au jeu concours sur son compte Instagram sans obligation d’achat, en partenariat avec Géraldine Pradeaux influenceuse sur les réseaux sociaux identifiée sous le nom de @mllegew qui se déroule du mercredi samedi 30 janvier au samedi 6 février.

J’atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement dudit concours téléchargeable à l’adresse <http://www.saint-martial.com>.

J’autorise le Centre Commercial Saint Martial à exploiter et diffuser les photographies et vidéos qui seront fait lors de la remise des lots sur tous les supports officiels du Centre Commercial Saint Martial

- Le site internet <http://www.saint-martial.com>

- La page Facebook du Centre Commercial Saint Martial:
<https://www.facebook.com/SaintMartial/>
- L'achat de toute campagne MÉDIA grand public, mais également HORS-MÉDIA.

En acceptant le règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au jeu concours.

Fait à

Le

Signature

Toute remise de dotation au profit d'un Participant mineur est conditionnée à la présentation de cette autorisation dûment remplie et à la présence du représentant légal de l'enfant lors de la remise du lot.

